



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-06-51

OBJET : Valorisation des boues septiques de l'usine désaffectée de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les boues de l'usine désaffectée de traitement des eaux usées du 550 chemin de la Gare sont présentes dans une lagune située à côté de cette usine ;

ATTENDU QUE ces boues constituent un matériau contaminé et que la lagune devra éventuellement être vidée ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Englobe réalise une étude de faisabilité portant sur la valorisation de ce type de boues aux fins de la végétalisation des sites miniers abandonnés ;

ATTENDU QUE la présente ordonnance, tout en présentant un potentiel intéressant de valorisation des sites abandonnés de la Région de Schefferville et d'un site propriété de la Ville de Schefferville ne présente aucun impact financier pour cette dernière ;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le Directeur général et greffier, monsieur François Désy, à signer avec la firme Englobe une lettre d'entente afin d'autoriser cette dernière à procéder aux travaux d'excavation et d'épandage des boues situées à proximité de l'ancienne usine de traitement des eaux usées. Cette lettre d'entente devant être substantiellement conforme aux conditions décrites dans le courriel daté du 2 juin 2023 de la firme Englobe qui est annexé à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 25 juin 2023

Jean Dionne, Administrateur